

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---♦---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---♦---

DECRET N° 78-179 du 11 juillet 1978

chargeant le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique et
Supérieur, de l'intérim du Camarade Léopold
AHOUEYA, Ministre des Transports pour
compter du 11 juillet 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;

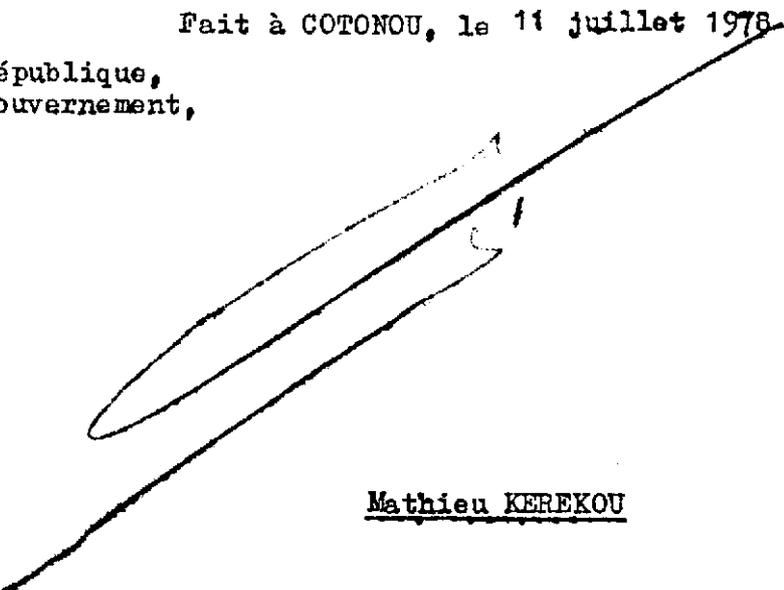
DECRETE :

Article 1er :- Pour compter du 11 juillet 1978, le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du Minis-
tre des Transports, pendant l'absence du Camarade Léopold AHOUEYA.

Article 2 :- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 11 juillet 1978.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations :- IR 8 CS 6 CC du ERFB 4 SGG 4 MTS-MF 6 Autres Ministères 13 SED 2
BN 2 UMB-FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAB 6 ICE 4 BONE-ONEPL-Gde Chano. 3 JORPB 1.-